



Arrêté temporaire n° 2024-143
Portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement

PASSAGE DE CABLE POUR RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 08/02/2024 émise par la Société OPTICOM GROUP RC demeurant 33 Boulevard de Mantes - 78410 AUBERGENVILLE représentée par Monsieur Paulo DE BARROS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et/ou du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et/ou du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 18/03/2024, de 8 heures à 18 heures,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 11/03/2024 et jusqu'au 18/03/2024, entre 8 heures et 18 heures, la circulation des véhicules est alternée manuellement et le stationnement des véhicules est interdit aux lieux cités ci-dessous :

2 Rue Villey, 10 Quai Lepaulmier, 11 Quai Lepaulmier, 20 Quai Lepaulmier, 2 Rue des Vases, 6 Rue des Vases, 10 Rue des Vases.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société OPTICOM GROUP RC.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 4

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 20 km/h pendant la période d'intervention.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

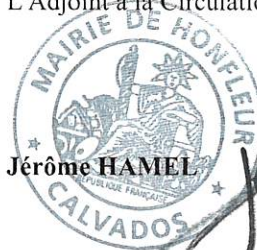
Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 06 Mars 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société OPTICOM GROUP RC
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.